

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

Le Journ@l



FORMATION D'ARBITRAGE À AUXERRE

Partenaires



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS



Partenaires



La Commission Départementale d'Arbitrage du District de l'Yonne de Football vous informe que la prochaine Formation Initiale en Arbitrage (FIA) aura lieu les samedis 10, 17 et 24 octobre 2020 à AUXERRE.

« Le District, c'est VOUS ! »

Sommaire

Informations	Pages 1 à 7
Actualités	Pages 8 & 9
Procès-Verbaux	Pages 10 à 30



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT



Le District de l'Yonne de Football organise son assemblée générale le mardi 10 novembre 2020 à 19h00 en salle de conférence du Conseil Départemental à AUXERRE (16 Boulevard de la Marne).

ÉLECTION DU COMITÉ DE DIRECTION



L'élection du Comité de Direction du District de l'Yonne de Football aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2020.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert du 11 septembre au 9 octobre 2020 à minuit, cachet de La Poste faisant foi. Le Comité de Direction est composé de 15 membres dont obligatoirement au moins un arbitre, un éducateur, un médecin et une femme.

Pour être candidat, il faut :

- Avoir 18 ans ;
- Être licencié depuis au moins 6 mois ;
- Ne pas être frappé d'une interdiction de se présenter aux élections.

Ces trois conditions doivent être remplies au jour de la déclaration de candidature. **Retrouvez le calendrier électoral et toutes les conditions d'éligibilité ci-dessous :**

Élection du C.D : conditions d'éligibilité Calendrier électoral

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception avec la mention suivante sur l'enveloppe : « Candidature à l'élection du Comité de Direction », à l'adresse suivante :

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL
10 avenue du 4^{ème} Régiment d'Infanterie
BP 369
89006 AUXERRE Cedex

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU DISTRICT DE L'YONNE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons qu'exceptionnellement les locaux du District de l'Yonne de Football seront fermés les lundi 28 et mardi 29 septembre 2020.

Les membres du bureau du Comité de Direction et les techniciens restent toutefois joignables par mail et téléphone.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos sincères salutations.

CHAMPIONNAT A 7



Le District de l'Yonne de Football propose de nouvelles compétitions avec la création des championnats SENIORS, U18 et U15 à 7.

Règlement





P.R.E.T.S À EN PARLER

DANS TON CLUB DE FOOT

Harcèlements, violences : si tu vis une situation inhabituelle tu dois en parler à un adulte responsable
ou appeler le Comité Ethique et Sport au 01 45 33 85 62

OBSERVER ET DIALOGUER POUR PRÉVENIR

Programme Éducatif Fédéral
www.FFF.fr/PEF



COMITÉ ETHIQUE & SPORT
L'ÉQUITÉ EN ACTION

ethiqueetsport.com
01 45 33 85 62

ARBITRAGE

FORMATION INITIALE



La Commission Départementale d'Arbitrage du District de l'Yonne de Football vous informe que la prochaine Formation Initiale en Arbitrage (FIA) aura lieu les samedis 10, 17 et 24 octobre 2020 à AUXERRE et met à votre disposition les fiches de candidature (à retourner le 1er octobre au plus tard sur plantelme@yonne.fff.fr). Le lieu de la formation sera communiqué ultérieurement.

Présence obligatoire pour les 3 journées de formation.

- [Candidature ARBITRE](#)
- [Candidature ARBITRE AUXILIAIRE](#)

DEMANDE DE SURCLASSEMENT

La District de l'Yonne de Football met à votre disposition le document de [demande de surclassement](#) mis à jour le 9 septembre.

ADHÉRER À L'AEF



L'Amicale des Éducateurs de l'Yonne met à votre disposition son bulletin d'adhésion pour la saison 2020/2021.

[Bulletin d'adhésion](#)

GUIDE DE FORMATION

Votre Guide de Formation est enfin disponible ! Dans ce document numérique, vous retrouverez de nombreuses renseignements utiles (dates, lieux, inscriptions, tarifs...) sur les formations Educateurs - Entraîneurs - Dirigeants et Arbitres pilotées par l'Institut Régional de Formation du Football, en collaboration et avec l'aide des Districts, et organisées sur notre territoire pour cette saison 2020-2021.

Des informations sur les aides potentielles à la formation, sur les organismes et institutions présents dans ce secteur d'activité ont également été référencés dans ce Guide.



[LE GUIDE DE FORMATION](#)

Dernière mise à jour : 7 septembre 2020

CALENDRIERS

Le District de l'Yonne de Football met à votre disposition le [calendrier des modules de formations](#) et le [calendrier P.P.F.](#)

COUPON SPORT 2020



Le dispositif « Coupon Sport » est reconduit pour l'année scolaire 2020/2021. Il s'agit d'une aide qui permet d'accorder aux familles issus de milieu modeste une réduction du coût de l'inscription dans les clubs sportifs et, de faciliter ainsi, leur accès à la pratique régulière du sport de leur choix. Ce dispositif s'adresse aux jeunes licenciés nés entre 2002 et 2014 qui seront inscrit en club sportif à partir de septembre 2020. L'objectif étant de toucher les familles précaires, le quotient familial inférieur ou égal à 700 € a été retenu. Le nombre de coupons sport (valeur 20€) sera déterminé en fonction du coût de l'inscription et du quotient familial. Consultez [la Note d'information 2020](#) "Coupons sport".

Les clubs retournent par voie postale [le tableau récapitulatif](#) complété informatiquement, ainsi que les attestations de paiement correspondantes avant le **30 Octobre 2020** au CDOS 89 10 Avenue du 4ème Régiment d'Infanterie - BP11 - 89010 Auxerre Cedex.

PROTOCOLE DE REPRISE POUR LES ENFANTS

Le District de l'Yonne de Football met à votre disposition le protocole de reprise pour les enfants (U6 à U13).

[Note d'appui à la reprise du football des enfants](#)

PROTOCOLE DE REPRISE ET RÉFÉRENT COVID

Le District de l'Yonne de Football met à votre disposition la Fiche Synthèse du protocole de reprise des compétitions ainsi que la fiche sur le rôle du référent COVID mis à jour.

- [Fiche synthèse](#)
- [Rôle du référent COVID](#)



APPEL À PROJETS « IMPACT 2024 »



Pour bâtir l'héritage des Jeux et optimiser leur impact, un consortium constitué de l'Agence nationale du Sport, de Paris 2024, du CNOSF et du CPSF se mobilise pour lancer le premier appel à projets « Impact 2024 ».

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté vous propose de découvrir la Communication du CROS de Bourgogne-Franche-Comté :

Une enveloppe de 1,5 M€ a été allouée pour « **Impact 2024** », cet appel à projets a pour objectif de faire émerger des solutions nouvelles à forte utilité sociale. Nous vous encourageons à unir vos forces en proposant des initiatives à fort impact social en utilisant notamment le sport et ses valeurs.

Pour déposer votre dossier de candidature, voici le lien :

[COMMENT DÉPOSER SON DOSSIER](#)

Des explications sont fournies dans les liens ci-dessous :

**[EXPLICATIONS ET RÈGLEMENT
IMPACT 2024](#)**

Cet appel à projet est ouvert et il se clôturera le **Jeudi 15 Octobre 2020**.

L'Agence nationale du Sport, sera l'opérateur de cet appel à projets. La personne référente à l'ANS pour toute information complémentaire est Yacine MEDJAHED (yacine.medjahed@agencedusport.fr)

Voici un tableau synthétisant les principaux aspects de cet appel à projet. Se référer aux liens précité pour de plus amples informations.

	Projet régionaux	Projets locaux
Seuil de financement	30 000€	10 000€
Financement	Le soutien financier accordé ne peut dépasser 80% du budget prévisionnel et la mobilisation d'autres financeurs publics garantissant la viabilité économique du projet sera fortement appréciée.	
Calendrier	L'appel à projets est ouvert du 13/08/2020 au 15/10/2020 (23h59 heure de Paris).	
Modalités de dépôt de la demande	Via « Le compte asso » à l'aide de la fiche d'intervention N°2311	
Public	<p>Les habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV), – les habitants des zones rurales fragilisées (zone de revitalisation rurale [ZRR], bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR,...),</p> <p>Les personnes en situation de handicap,</p> <p>Les femmes et les jeunes filles – la pratique féminine sera encouragée dans tous les sports, en particulier au sein des zones carencées.</p>	
Porteurs	Les organisations répondent obligatoirement en consortium de 3 à 5 acteurs dont au moins un est issu du mouvement sportif. A noter également que le projet devra être expérimenté sur un territoire labellisé Terre de Jeux 2024.	Les organisations répondent seules ou en consortium. Les organisations qui répondent seules s'engagent à mutualiser les ressources obtenues avec d'autres organisations locales et notamment le mouvement sportif ou les clubs qu'elles ont identifiées au préalable.
Champs d'intervention	<p>Le sport pour bouger plus</p> <p>Le sport pour éduquer et s'engager</p> <p>Le sport comme outil d'inclusion, d'égalité et de solidarité</p> <p>Le sport au service du développement durable</p>	
Critères d'éligibilité	<p>Le projet présente un caractère d'intérêt général.</p> <p>Le projet est mis en œuvre sur le territoire français (métropole et outre-mer).</p> <p>Le projet mobilise le sport et l'activité physique sous toutes leurs formes – comme outil d'impact social.</p> <p>Le projet porte les valeurs de l'olympisme et du paralympisme, et promeut l'olympisme et le paralympisme dans la société.</p> <p>Le porteur de projet devra décrire précisément son projet et à cet effet remplir le questionnaire complémentaire disponible à l'adresse suivante : https://www.agencedusport.fr/IMG/docx/impact2024_questionnaire_complementaire.docx et communiquer toute pièce complémentaire, dont le plan stratégique dans lequel s'inscrit le projet.</p> <p>Les projets devront présenter des pièces justificatives qui identifient les ressources documentaires, les modèles économiques et/ou les retours d'expériences (en France ou à l'étranger) qui auront servi à leur élaboration.</p> <p>L'ambition de cet appel à projets est d'agir au plus près des habitants, pratiquants ou non. Il appartiendra aux porteurs de projets d'identifier les publics cibles concernés par les actions mises en place.</p>	

LA SAISON EST LANCÉE



Afin d'officialiser le démarrage de la saison et d'échanger sur le plan d'actions de cet exercice 2020-2021, l'Equipe Technique Régionale (CTR, CTD), accompagnée de formateurs IR2F et des services administratifs techniques, se sont retrouvés au sein des installations du CREPS de Dijon pour deux journées de travail commun.

Ouvert par Daniel Fonteniaud, Président de la Ligue, et Sébastien Imbert, DTR, ce séminaire, organisé les 17 et 18 Septembre derniers, a bien évidemment abordé les problématiques d'organisation pouvant être rencontrées, au cours de cette saison, face à la crise sanitaire actuelle.

Même si mener des actions dans son intégralité reste encore une grande énigme à ce stade l'année, le plan d'actions de l'ETR, dans le cadre de la nouvelle mandature, prend, lui, forme et a été évoqué en ouverture de ce rassemblement.

La suite des travaux s'est déroulée par groupe avec, sous la houlette des responsables de ces dossiers, Clara Sidobre et Paul Guérin, des réflexions autour du Développement et Animation des Pratiques (DAP) et du Plan de Performance Fédéral (PPF).

Si la pratique du Futnet, expliqué par Pierre-Etienne Demillier, est venue apporter, le jeudi soir, une bonne touche de convivialité, le travail n'a pas manqué de revenir sur le devant de la scène avec, en point final de ces deux jours studieux, l'atelier IR2F, et plus spécifiquement la formation des éducateurs, conduit par Jacques Quantin et Cédric Béjuy.

LES FILLES, LE TERRAIN VOUS APPARTIENT !



Dans le cadre du développement de la pratique féminine la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football accompagne ses clubs qui souhaitent organiser des portes ouvertes au sein de leur structure du 23 Septembre au 20 Octobre 2020.

A destination des non-licenciées et parents, ces journées portes ouvertes seront l'occasion de faire découvrir la pratique et présenter le club aux mamans et jeunes filles intéressées. Entre ateliers PEF, Foot golf, jeux en tout genre, fit foot et autres actions sur terrain, nos futures licenciées découvriront bon nombre de facettes du football Burgo-Comtois pendant l'heure et demi qui leur est consacrée.

Pour couronner le tout, chaque non-licenciée repartira de cette journée découverte avec de nombreux goodies ! Pour toutes personnes intéressées par ces portes ouvertes et afin de connaître les clubs organisateurs les plus près de chez soi, nous vous remercions de bien vouloir prendre contact avec le Conseiller Technique de son district d'appartenance :

COTE D'OR : Peggy Seurat (pseurat@cote-dor.fff.fr)

JURA : Clément Jaillet (ctd-dap@jura.fff.fr)

NIEVRE : Nicolas Trepka (ntrepka@nievre.fff.fr)

HAUTE SAONE : Stéphanie Barbier (sbarbier@haute-saone.fff.fr)

SAONE ET LOIRE : Damien Melicque (dmelicque@district71.fff.fr)

YONNE : Bruno Billotte (bbillotte@yonne.fff.fr)

DOUBS TERRITOIRE BELFORT : Bertrand Broglin (bbroglin@dtb.fff.fr)

[AFFICHE](#)

PV 41 st et reg 6

COMMISSION STATUTS, RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

AUXERRE, LE MARDI 22 SEPTEMBRE 2020

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel sous sept (7) jours dans les conditions de formes prévues à l'article 190 des RG »

1. Statuts, Règlements et Obligations des Clubs

Présents : Mme Catherine FONTAINE – Messieurs Gilbert CUNEAZ – Alain MONTAGNE – Patrick SABATIER – Jean-Louis TRINQUESSE.

Excusé : Monsieur Alain ANASTASIO.

1.1 Enregistrement des ententes

Seniors

- Champignelles 1 / Charny 1 / Bléneau 1
- Malay Le Grand 2 / Charmoy 1
- Perrigny 1 / Charbuy 2
- Toucy 3 / Saints 1

Séniors futsal

- Charny / Champignelles / Bléneau

Vétérans – challenge de la convivialité

- Asquins Montillot / Avallon FCO

Séniors féminines championnat

- Malay Le Grand 2 / Charmoy 2
- Monéteau / Toucy
- Ravières / Semur-Epoisses
- Serein AS / Varennes
- St Sauveur / Saints

Séniors féminines loisirs

- Charmoy 3 / Malay Le Grand 3

U18 départemental

- Neuvy Sautour / FC Florentinois
- Serein AS / Varennes
- Toucy / Diges.Pourrain / Saints
- Vinneuf / Champigny /St Sérotin

U18 départemental à 7

- Toucy / Diges.Pourrain / Saints

U15 départemental

- Appoigny 1 / Joigny 1
- Champigny / St Sérotin / St Valérien
- Chevannes / Charbuy
- Coulanges La Vineuse /st Bris Le Vineux / Champs Sur Yonne
- Diges.Pourrain / Toucy / Saints / St Sauveur
- E.C.N. / Avallon FCO
- Fontaine La Gaillarde / Sens Franco Portugais
- Joigny 2 / Appoigny 2
- Magny / Quarré St Germain
- Mt St Sulpice / Brienon
- Neuvy Sautour / FC Florentinois
- St Georges / Venoy
- Varennes / Serein AS

U15 départemental à 7

- Charny / St Julien / Champignelles / Bléneau

U13 départemental

- Charbuy 1 / Chevannes 1
- Charny / Champignelles / Bléneau
- Chevannes 2/ Charbuy 2
- Coulanges La Vineuse / St Bris Le Vineux
- Magny / Quarré St Germain
- Monéteau 1 / Venoy 1
- Mt St Sulpice / Brienon
- Neuvy Sautour / FC Florentinois
- Sens Jeunesse / St Martin Du Tertre
- Toucy 1/ Diges.Pourrain 1 / Saints 1 / St Sauveur 1
- Toucy 2 / Diges.Pourrain 2 / Saints 2 / St Sauveur 2
- Varennes 1 / Serein AS 1
- Varennes 2 / Serein AS 2
- Venoy 2 / Monéteau 2

U13 - Entente annulée

- FC Quarré St Germain / Magny

U11

- Asquins Montillot / Arcy Sur Cure
- Charny / Champignelles / Bléneau
- Mt St Sulpice / Brienon
- St Bris Le Vineux / Coulanges La Vineuse
- St Sérotin / St Valérien EESV
- Sens Jeunesse / St Martin Du Tertre
- Toucy / Saints
- Varennes / Serein AS

U9

- Asquins Montillot / Arcy Sur Cure
- Charny / Champignelles / Bléneau
- Mt St Sulpice / Brienon
- Sens Jeunesse / St Martin Du Tertre
- Toucy / Saints
- Varennes / Serein AS

U7

- Monéteau / Venoy
- Mt St Sulpice / Brienon
- Sens Jeunesse / St Martin Du Tertre
- Varennes / Serein AS

2. Inactivité clubs

Courriel du club d'Etivey en date du 25 août 2020

La commission, suite au retrait de leur équipe senior, prend note de l'inactivité totale du club d'Etivey pour la saison 2020/2021 et transmet aux services de la LBFC.

Courriel du club de St Clément Onze en date du 6 août 2020

La commission prend note de l'inactivité partielle du club de St Clément Onze en catégorie U16/U17/U18 pour la saison 2020/2021 et transmet aux services de la LBFC.

Situation du club de St Denis Les Sens

La commission prend note que le club de St Denis Les Sens n'a pas engagé d'équipe féminines pour la saison en cours, dit ce club en inactivité partielle pour la catégorie féminine seniors et transmet aux services de la LBFC.

3. Courriers divers – Statuts et Règlements

Courriel de St Clément en date du 8 septembre 2020

La commission précise que :

- conformément à l'article 30 des RG, une licence de dirigeant est accessible aux personnes âgées d'au moins seize ans révolus sous réserve, pour ce qui concerne les personnes mineures, qu'elles justifient de l'accord écrit de leur représentant légal.
- conformément à l'article 70 des RG, les dirigeants qui assurent les fonctions d'arbitre-auxiliaire, d'arbitre, d'arbitre-assistant bénévoles doivent satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à l'arbitrage. La mention de production de ce certificat médical est apposée sur la licence.
- conformément à l'article 155 – 1 des RG, les joueuses U16 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15.

Courriel du club de Toucy en date du 20 septembre 2020

La commission précise que conformément à l'article 73-2. a) les licenciés U17 **peuvent pratiquer en seniors** sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

4. Statut des Educateurs

Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire de la licence éducateur « animateur senior de district – ASD » ou C.F.F. 3.

L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées (art. 7.2 du statut des éducateurs).

Une notification officielle sera adressée au mois de septembre par le District aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'éducateurs.

Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'un éducateur titulaire au minimum d'une licence éducateur « animateur senior de district – ASD » ou C.F.F. 3

La sanction financière fixée chaque année par le comité de Direction (Annexe 1 - Droits financiers et amendes) s'applique dès la notification officielle à chaque match disputé sans éducateur par l'équipe supérieure.

Pour les clubs accédant, une dérogation peut être appliquée par la commission lors de leur première année d'accession sous réserve qu'ils présentent un candidat à la formation CFF3 et sous réserve de réussite à cette formation. La situation définitive de ces clubs est faite en fin de saison sportive.

Clubs non en règle

- Avallon FCO 3
- Champs Sur Yonne

- E.C.N.
- Gurgy
- St Bris Le Vineux
- Toucy

Formations C.F.F.3 programmées dans l'Yonne :

- Module seniors : les 7 et 11 novembre 2020
- Module U18 : les 17 et 31 octobre 2020
- Certification : 9 décembre 2020 ou 17 avril 2021

5. Statut de l'arbitrage

Présents : Madame Catherine FONTAINE – Messieurs Aurélien CHATON – Alain MONTAGNE - Patrick SABATIER – Jean-Louis TRINQUESSE.

Excusés : Messieurs Jimmy ALMI – Steve RIVIERE.

5.1 Non renouvellement au 31 aout 2020

BRENZINGER Maëva	Malay Le Grand
BRIERRE Julien	US Varennes
DAUSSE Arnaud	E.C.N.
DEGHAL Julien.....	Gurgy
EL IDRISSI Abdelghani	Auxerre Sp Citoyens
GARTIT Othmane	FC Chevannes
GUIDOU Quentin	Hery
HERVY Xavier	FC Chevannes
JUVENTY Sofian	Aillant SP
LAZZAROTTI Liona	Neuvy Sautour AJS
LEMOULE Maël	FC Coulanges La Vineuse
MANTELET Marine	SC Malay Le Grand
MARTIN Michael	Pont Sur Yonne
MENARD Amaury	UF Tonnerrois
METIVIER Alexandre	FC Quarré St Germain
RAISSI Abdeslam.....	St Valérien EESV
RUFFE Frantz.....	Vinneuf Courlon
TRUMEAU Quentin.....	St Fargeau SF

5.2 Renouvellement après le 31 aout 2020

En application de l'article 33 a) du statut de l'arbitrage FFF, il est rappelé aux clubs que les licences arbitres enregistrées après le 31 août de la saison en cours ne permettent pas aux arbitres de représenter leurs clubs vis-à-vis des obligations.

BENKHEIRA Lahouari.....	ES Charbuy
PETIT-VILLE Sacha	FC Fontaine-la-Gaillarde

5.3 Dossiers médicaux non reçus ou incomplets

Extrait de l'article 2 du guide de procédures pour la délivrance des licences. [..] en ce qui concerne les arbitres, si la seule pièce manquante est le dossier médical, le dossier de demande de licence n'est annulé automatiquement qu'à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de la date d'enregistrement de la licence. Par exception, la date de réception du dit dossier médical, dans ce délai, ne modifie pas la date d'enregistrement des licences].

LECHEVALLIER EnzoAsquins Montillot FC

PERCHE AnneAACS Cheny

VOISIN BettyUS Toucy

5.4 Licence annulée par la ligue (délai dépassé)

ODABAS Mesut.....US Varennes

5.5 Changements de clubs

La commission prend note des décisions de la commission régionale Statuts, Règlements et obligations des clubs.

➤ Dossiers de la compétence du district

Situation de Monsieur Cédric COLLET

La commission,

- vu les dispositions des articles 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage,
- attendu la demande de licence, changement de club, introduite en faveur de Cédric Collet par le club de Paron FC le 14 Juillet 2020, le club quitté Pont Sur Yonne n'étant pas le club formateur,
- attendu les motivations avancées, à savoir « raisons personnelles »,
- accorde une licence 2020/2021 pour Cédric COLLET pour le club de Paron FC,
- précise que le club de Pont Sur Yonne ne pourra pas comptabiliser au titre de ses obligations Cédric COLLET pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022 car il n'est pas le club formateur.

Situation de Monsieur Rudy GUICHETEAU

La commission,

- vu les dispositions des articles 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage,
- attendu la demande de licence, changement de club, introduite en faveur de Rudy GUICHETEAU par le club de Sens Franco Portugais le 1er Juillet 2020, le club quitté Gron Véron n'étant pas le club formateur,
- attendu les motivations avancées, à savoir « raisons personnelles »,
- accorde une licence 2020/2021 pour Monsieur Rudy GUICHETEAU en faveur du club de Sens Franco Portugais,
- précise que le club de Sens Franco Portugais ne pourra pas comptabiliser au titre de ses obligations Rudy GUICHETEAU pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022.

Situation de Monsieur Tansu ILHAN

La commission,

- vu les dispositions des articles 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage,
- attendu la demande de licence, changement de club, introduite en faveur de Monsieur Tansu ILHAN par le club du FC Florentinois le 6 Juillet 2020, le club quitté Sens Jeunesse n'étant pas le club formateur,
- attendu les motivations avancées, à savoir « je retourne avec mon club formateur »,
- Attendu qu'il est constaté que le du FC Florentinois n'est pas le club formateur de Monsieur Tansu ILHAN,
- accorde une licence 2020/2021 pour Monsieur Tansu ILHAN pour le club du FC Florentinois,
- précise que le club du FC Florentinois ne pourra pas comptabiliser au titre de ses obligations Monsieur Tansu ILHAN pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022, car il n'est pas le club formateur.

Situation de Monsieur Bastien LAVERDURE

La commission,

- vu les dispositions des articles 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage,
- attendu la demande de licence, changement de club, introduite en faveur de Monsieur Bastien LAVERDURE par le club de Vinneuf Courlon le 1^{er} juillet 2020, le club quitté Joigny étant le club formateur,
- attendu les motivations avancées, à savoir «raisons personnelles – ambiance et respect»,
- accorde une licence 2020/2021 pour Monsieur Bastien LAVERDURE pour le club de Vinneuf Courlon,
- précise que le club de Vinneuf ne pourra pas comptabiliser au titre de ses obligations Monsieur Bastien LAVERDURE pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022 mais qu'il pourra comptabiliser pour le club de Joigny, étant le club formateur.

Madame FONTAINE et Monsieur SABATIER n'ont pas pris part, ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Situation de Madame Dounia ALLOUCH

La commission,

- vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du statut de l'arbitrage,
- attendu la demande de licence, changement de club, introduite en faveur de Madame Dounia ALLOUCH par le club de Chevannes le 27 août 2020, le club quitté Toucy étant le club formateur,
- attendu les motivations avancées, à savoir «problème avec le président»,
- précise que le club de Chevannes ne pourra pas comptabiliser au titre de ses obligations Madame Dounia ALLOUCH pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022
- Attendu que Madame Dounia ALLOUCH a cessé d'arbitrer pour la saison 2019/2020,
- Précise que Madame Dounia ALLOUCH ne pourra pas couvrir TOUCY étant le club formateur.

Rappel des obligations

Championnat départemental 1.....	2 arbitres dont 1 majeur
Championnat départemental 2.....	1 arbitre
Championnat départemental 3.....	1 arbitre
Championnat départemental 4.....	0 arbitre

ARTICLE 32 - OBLIGATIONS et SANCTIONS – ARBITRES

Conformément à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à disposition se définit au regard de la compétition à laquelle participe leur équipe première. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club. Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

COMPTABILISATION – PRECISIONS LES REGLEMENTS de la LBFCF

- Nombre de matches - Mutualisation

Les arbitres ont l'obligation de diriger au minimum 20 matches par saison.

Toutefois, un arbitre ayant effectué au minimum 10 matches pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un ou plusieurs arbitres du même club aient dirigé un nombre de matches tel que le total effectué par le nombre d'arbitres obligatoires du club soit égal au nombre d'arbitres obligatoires x 20.

Un arbitre qui n'a pas satisfait à cette obligation minimale de 10 au terme des compétitions ne pourra pas être comptabilisé au profit de son club pour la saison en cours.

Le nombre de matches qu'il aura officié n'est pas intégré dans le décompte du club.

- Club dont l'obligation est d'un seul arbitre

Pour être en règle, l'arbitre du club doit couvrir au moins 20 rencontres sur la saison. Toutefois, cette obligation pourra être satisfaite avec 2 arbitres ayant fait au minimum chacun 10 rencontres.

- Décompte des matches Futsal

1 désignation couverte (plateau ou match) = 1 match pris en compte dans les obligations.

5.6 Liste des clubs en situation irrégulière

Conformément à l'article 48, la commission examine la situation de chaque club de district (renouvellement des dossiers d'arbitres à la date du 31 08 19 par rapport à leurs obligations fixées à l'article 41

Au 1^{er} septembre les clubs suivants sont passibles, faute de régularisation de leur situation avant le 31 janvier 2021, des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du statut de l'arbitrage.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature arbitre et arbitre auxiliaire : 1er octobre 2020.

Championnat départemental 1

FC Chevannes.....	manque 2 arbitres dont 1 majeur
E.C.N.	manque 1 arbitre
AS Gurgy.....	manque 2 arbitres dont 1 majeur
ES Héry	manque 2 arbitres dont 1 majeur
Sens FP.....	manque 2 arbitres dont 1 majeur
US Toucy	manque 1 arbitre
US Varennes	manque 1 arbitre

Championnat départemental 2

AS Champlost.....	manque 1 arbitre
FC Coulanges.....	manque 1 arbitre
AFC Champigny.....	manque 1 arbitre
St Fargeau SF	manque 1 arbitre
Vinneuf	manque 1 arbitre

Championnat départemental 3

Arcy sur Cure AS.....	manque 1 arbitre
ES Charbuy	manque 1 arbitre
FC Florentinois.....	manque 1 arbitre
Malay SC.....	manque 1 arbitre
Ravières.....	manque 1 arbitre
St Julien du Sault	manque 1 arbitre
St Valérien EESV.....	manque 1 arbitre
Serein HV	manque 1 arbitre
Vergigny CY	manque 1 arbitre
Vermenton	manque 1 arbitre

6. Courrier divers – Statut de l'arbitrage

Courriel de Vinneuf Courlon en date du 10 septembre 2020

La commission prend note du courrier de Vinneuf et précise que :

- Conformément au procès-verbal de la commission S.R.O.C en date du 28 avril 2020, le club n'a pas droit aux mutations pour la saison 2020/2021 ;
- Monsieur Frantz RUFFE n'ayant pas renouvelé pour 2020/2021, il ne permet pas de mettre le club de Vinneuf en règle ;
- Monsieur Bastien LAVERDURE étant comptabilisé pour son club formateur, il ne pourra compter qu'à partir de la saison 2022/2023.

7. Prochaine réunion

Mardi 6 octobre 2020 à 17 h 30

- Situation des obligations d'équipes de jeunes
- Situation des obligations des éducateurs
- Questions diverses

Le Président de Commission

Patrick SABATIER

La secrétaire de commission

Catherine FONTAINE

DE DIRECTION

PROCÈS-VERBAL ÉLECTRONIQUE

DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

Présidence : Monsieur Christophe CAILLIET.

Présents : Madame Florence BRUNET, Messieurs Dominique AMARAL, Patrick SABATIER, Jean-Louis TRINQUESSE.

1.Communication du Président

a) Démission

Le Président informe les membres de la démission de Monsieur Philippe CHANUDET en tant que Membre de la commission de Discipline.

Les membres le remercient pour son travail au sein de cette commission.

b) DSI

Le Président informe les membres des nouveaux mécanismes de transport de données que devra mettre en place la Direction des Services Informatiques de la FFF. Le District, en lien avec la Ligue et les autres district burgo-comtois, a entamé des discussions pour la mise place de ce système.

2.Finances et partenariats

Le Président et le trésorier informent les membres des conclusions du cabinet comptable concernant l'exercice 2019/2020. L'ensemble des documents seront portés à la connaissance du Comité de Direction dans les meilleurs délais.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »

Le Président du District de l'Yonne de Football

Christophe CAILLIET

La Secrétaire de séance

Florence BRUNET

Présents : Messieurs Jean-Michel BATRÉAU, Dominique JOSEPH, Pascal ROLLIN, Jean-Louis TRINQUESSE.

Assiste : Mademoiselle Audrey JANVIER (administrative).

Début de réunion à 16 h 15.

1. RECLAMATIONS

Match 50005.1 du 13.09.20 Saint Bris Le Vineux 1 – Mont St Sulpice 1 Départemental 1

Courriel du club AS Saint-Bris-le-Vineux en date du 14 septembre 2020 portant sur la suspicion de la validité de la licence du joueur Jérémy GERMAIN (2543111702) du club du Mont Saint Sulpice.

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que la FMI n'a pas fonctionné et qu'une feuille de match papier a été réalisée,
- attendu que la réserve a été inscrite sur la feuille de match papier dans la case observation d'après-match,
- prend connaissance du courrier du club de St Bris Le Vineux et le transforme en réserve d'après-match,
- reprenant son procès verbal en date du 16 septembre 2020,
- Vu les articles 87, 89, 141 bis, 186, 187 et des R.G de la F.F.F,
- Vu le courriel du Mont Saint Sulpice en date du 22 septembre,
- Par ces motifs,
- Dit la réserve d'après match du club de Saint-Bris-le-Vineux recevable,
- Attendu que le joueur Jérémy GERMAIN est qualifié en date du 11 septembre 2020,
- Dit ce joueur qualifié pour cette rencontre,
- Dit la réserve du club de Saint-Bris-le-Vineux non fondée,
- Confirme le résultat acquis sur le terrain : AS Saint-Bris-le-Vineux 1 - 1 Mont Saint Sulpice,
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Saint-Bris-le-Vineux de la somme de 32 € correspondant à l'article 4.01 (Frais de dossier – confirmation de réserve) de l'annexe 1 de l'annuaire du District,
- Transmet le courriel du club AS Saint-Bris-le-Vineux en date du 18 septembre aux membres du bureau du Comité de Direction.

Match 50335.1 du 13.09.20 Varennes 3 – Tanlay 1 Départemental 3 gr C

Courriel du club de Varennes portant sur la qualification et/ou la participation du joueur Tristan ESCOBAR, joueur inscrit sur la feuille de match, au motif qu'il serait en état de suspension,

La commission, vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F.,

- après vérification de la feuille de match validée par l'ensemble des parties,
- rappelant que « même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas (...) d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, (...), De même que « le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti (...) »,

- fait évocation sur la rencontre du championnat Départemental 3 gr C Varennes 3 – Tanlay 1 du 13.09.20,
- Vu le courriel du club de Tanlay en date du 17 septembre,
- Vu le courriel du service juridique de la Ligue LBFC en date du 18 septembre,
- Vu les dispositions de l'article 226 des R.G. de la F.F.F : **Modalités pour purger une suspension**
 - La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).
 - Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.
 - Pour les joueurs dont le club dispute un championnat national, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat national.
 - Les sanctions complémentaires prononcées doivent être purgées dans les mêmes conditions.
 - **En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club. »**
- Attendu que le joueur Tristan ESCOBAR a purgé ses matchs de suspension,
- Dit le joueur Tristan ESCOBAR qualifié pour cette rencontre,
- Confirme le résultat acquis sur le terrain : Varennes (3) 1 – 1 FR Tanlay.

Match 50204.1 du 13.09.20 St Valérien EESV – Sens Franco Portugais 2 Départemental 3 groupe A

Courriel du club de Sens Franco Portugais portant sur la qualification et la participation des joueurs de l'équipe de St Valérien EESV.

La commission, vu les pièces au dossier, au vu de l'article 187 des R.G. de la FFF,

- attendu que la réserve a été inscrite sur la FMI dans la case réserve technique et qu'il est noté « la réserve d'avant match n'a pas fonctionné sur la qualification et participation des joueurs de St Valérien »,
- prend connaissance du courriel du club de Sens Franco Portugais et le transforme en réserve d'après-match,
- Vu les dispositions des articles 87, 88 et 89 des R.G. de la F.F.F
- Vu la réponse du club de Saint Valérien EESV en date du 18 septembre,
- Attendu que les joueurs susnommés du club de St Valérien EESV n'ont pas les 4 jours francs de qualification,
 - Mohamed ARBAOUI,
 - Ali BERKANE,
 - Tallal BOUZEMADA,
 - Rachid DHIMANE,

- Bilal EL HARRAOUI,
- Rachid RAISSI,
- Ahmed SOUCI,
- Chris VILAR,
- Dit ces joueurs n'ont qualifiés à la date de la rencontre,
- Dit la réserve d'après-match du club de Sens Franco Portugais fondée,
- Donne match perdu par pénalité au club de Saint-Valérien EESV,
- Score : Saint-Valérien EESV -1 point 0 but Sens FP (2) 0 point 2 buts,
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Sens Franco Portugais de la somme de 32 € correspondant à l'article 4.01 (Frais de dossier – confirmation de réserve) de l'annexe 1 de l'annuaire du District,
- Demande au secrétariat de débiter le club de Saint Valérien de 32 € correspondant à l'article 4.01 (Frais de dossier – confirmation de réserve) de l'annexe 1 de l'annuaire du District pour en créditer le compte du club de Sens Franco Portugais,
- Amende de 10 € par joueur non qualifiés selon l'article 200 des règlements généraux de la F.F.F. soit 80 € au club de Saint-Valérien.

2. FORFAITS

Match 50703.1 du 20/09/20 Arcy-sur-Cure – Fontaine-la-Gaillarde CY Séniors

Courriel du club de Fontaine-la-Gaillarde en date du 18 septembre 2020.

La commission, vu les pièces au dossier,

- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Fontaine-la-Gaillarde au bénéfice de l'équipe d'Arcy-sur-Cure,
- Dit l'équipe d'Arcy-sur-Cure qualifiée pour le prochain tour de Coupe de l'Yonne,
- En application de l'article 2 du règlement de la coupe Prével, l'équipe de Fontaine La Gaillarde ne sera pas engagée dans cette coupe,
- Amende de 45 € au club de Fontaine-la-Gaillarde correspondant à l'article 6.10 (Forfait déclaré séniors) de l'annexe 1 de l'annuaire du District.

Match 50727.1 du 20/09/20 Gron Véron – CJ Vergigny CY Séniors

Courriel du club de Vergigny en date du 19 septembre 2020.

La commission, vu les pièces au dossier,

- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Vergigny au bénéfice de l'équipe de Gron-Véron,
- Dit l'équipe de Gron-Véron qualifiée pour le prochain tour de Coupe de l'Yonne,
- En application de l'article 2 du règlement de la coupe Prével, l'équipe de Vergigny ne sera pas engagée dans cette coupe,
- Amende de 45 € au club de Vergigny correspondant à l'article 6.10 de l'annexe 1 de l'annuaire du District : forfait déclaré séniors.

Monsieur Pascal ROLLIN n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

3. MATCH ARRETE

Match 50722.1 du 20/09/2020 Champignelles/Charny – Saint Julien du Sault CY Séniors

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu le courriel de Monsieur Michel SZELAG en date du 20 septembre,
- Le match a été arrêté à la 67^{ème} minute,

- L'équipe de Champignelles/Charny s'étant retrouvée à 7 joueurs,
- Donne match perdu à l'équipe de Champignelles/Charny sur le score de 0 à 7 pour Saint Julien du Sault,
- Dit l'équipe de Saint Julien du Sault qualifiée pour le prochain tour de Coupe de l'Yonne
- Dit l'équipe de Champignelles/Charny qualifiée pour le prochain tour de Coupe Prével.

4. CHANGEMENTS DATES, HORAIRES, TERRAINS

Match 50495.1 du 26/09/2020 Auxerre Stade - Aillant U18 Départemental 1

Demande de report de match du club du Auxerre Stade en date du 21 septembre.

La commission,

- Vu la participation de l'équipe d'Auxerre Stade en Coupe Gambardella le 27 septembre,
- Donne match à jouer le 10 octobre 2020.

Match 50801.1 du 26/09/2020 Cerisiers - GJ de l'Armançon U18 Départemental 2 Groupe A

Demande de report de match du club du GJ Armançon en date du 23 septembre.

La commission,

- Vu la participation de l'équipe du GJ Armançon en Coupe Gambardella le 27 septembre,
- Donne match à jouer le 17 octobre 2020.

Match 50826.1 du 26/09/2020 Chevannes - Auxerre Stade 2 U18 Départemental 2 Groupe B

Courriel du club de Auxerre Stade en date du 23 septembre.

La commission,

- Vu l'accord écrit des deux clubs,
- Donne match à jouer le 26 septembre 2020 à 14h00.

Match 50827.1 du 26/09/2020 Toucy/Diges P. - ASF Courson U18 Départemental 2 Groupe B

Demande de report de match du club de Courson en date du 23 septembre.

La commission,

- Vu la participation de l'équipe de Courson en Coupe Gambardella le 27 septembre,
- Donne match à jouer le 17 octobre 2020.

Match 50828.1 du 26/09/2020 Champs/Yonne 2 - Auxerre Sports Citoyens 1 U18 Départemental 2 Groupe B

Demande de report de match du club de Auxerre SC en date du 22 septembre.

La commission,

- Vu l'accord écrit des deux clubs,
- Donne match à jouer le 10 octobre 2020.

Match 50850.1 du 26/09/2020 Neuvy/FC Florentinois - Appoigny 2 U18 Départemental 2 Groupe C

Courriel du club d'Appoigny en date du 23 septembre.

La commission,

- Vu l'accord écrit des deux clubs,

Donne son accord pour jouer le 17 octobre 2020.

Match 50852.1 du 26/09/2020 GJ de l'armançon 2 - Serein AS/Varenes U18 Départemental 2 Groupe C

Demande de report de match du club de GJ de l'armançon en date du 23 septembre.

La commission,

- Vu la participation de l'équipe du GJ de l'armançon en Coupe Gambardella le 27 septembre,
- Donne match à jouer le 10 octobre 2020.

Match 50876.1 du 26/09/2020 Sens Jeunesse - Cerisiers U15 Départemental 2 Groupe A

Courriel du club en date du 23 septembre.

La commission,

- Sans l'accord écrit du club de Cerisiers,
- Maintient la rencontre à la date initiale.

Match 50929.1 du 26/09/2020 Chablis - E.C.N./Avallon FCO U15 Départemental 2

Demande de report de match du club AS Chablis en date du 22 septembre.

La commission,

- Vu l'accord écrit des deux clubs,
- Donne match à jouer le 31 octobre.

Match 51210.1 du 26/09/2020 Charny/Champignelles - Saint Georges U13 Départemental 3 Groupe B

Demande de report de match du club de Charny/Champignelles en date du 23 septembre.

La commission,

- Sans l'accord écrit des deux clubs,
- Maintient la rencontre à la date initiale.

Match 51110.1 du 26/09/2020 Varenes/Serein AS - Héry 2 U13 Départemental 3 Groupe C

Courriel du club de Varenes en date du 23 septembre.

La commission donne ce match à jouer sur les installations de Pontigny.

Match 51109.1 du 26/09/2020 Auxerre Rosoirs - AS Gurgy U13 Départemental 3 Groupe C

Courriel du club de Auxerre Rosoirs en date du 23 septembre.

La commission,

- Attendu que les installations du complexe sportif René Yves Aubin sont indisponibles (travaux),
- Inverse la rencontre et donne match à jouer sur les installations de Gurgy.

Match 51055.1 du 26/09/2020 Saint Sérotin - Saint Valérien EESV U13 Départemental 3 Groupe A

Demande de report de match du club de Saint Sérotin en date du 22 septembre.

La commission,

- Vu l'accord écrit des deux clubs,
- Donne match à jouer 31 octobre 2020.

Courriel du club de Neuvy Sautour en date du 22 septembre

La commission,

- Sans l'accord écrit des clubs des équipes U15 et U13,
- Maintient les matchs de ces équipes aux dates initiales.

Courriel du club de Pont-sur-Yonne en date du 23 septembre

La commission,

- Sans l'accord écrit des clubs des équipes U15 et U13,
- Maintient les matchs de ces équipes aux dates initiales.

Match 51138.1 du 26/09/2020 E.C.N. - Magny/Quarré U13 Départemental 3 Groupe D

Courriel du club de E.C.N. en date du 23 septembre.

La commission,

- Vu l'accord écrit des deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 10 octobre 2020.

Match 51083.1 du 26/09/2020 GJ de l'armançon - Fontaine-la-Gaillarde U13 Départemental 3 Groupe B

Courriel du club GJ Armançon en date du 23 septembre.

La commission,

- Sans l'accord écrit du club de Fontaine-la-Gaillarde,
- Maintient la rencontre à la date initiale.

Match 50903.1 du 26/09/2020 Diges P./Toucy - Chevannes/Charbuy U15 Départemental 2 Groupe B

Courriel du club de Diges Pourrain en date du 22 septembre.

La commission,

- Sans l'accord écrit du club adverse,
- Maintient la rencontre à l'heure initiale.

5. FEUILLES DE MATCHS INFORMATISEES

Match 50716.1 du 20/09/2020 Saint Georges 2 - Soucy Thorigny CY Séniors

La commission,

- Vu le rapport informatique et le rapport de l'arbitre de la rencontre, Monsieur David LAHAYE,
- réceptionne la feuille de match papier et enregistre le résultat : Saint Georges (2) 2 - 0 Soucy Thorigny,
- Dit l'équipe 2 de Saint Georges CAV qualifiée pour le prochain tour de Coupe de l'Yonne.

Match 50550.1 du 19/09/2020 Saint Clément Onze - AJ Auxerre 2 U13 Départemental 1

La commission,

- Vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,
- Réceptionne la feuille de match papier et enregistre le résultat : Saint Clément 0 - 6 AJ Auxerre,
- Attendu que le club de l'AJ Auxerre n'a pas transmis sa composition avant la rencontre,
- Amende de 46 € au club de l'AJ Auxerre correspondant à l'article 13.3 (Absence de transmission) de l'annexe 1 de l'annuaire du District.

Match 50574.1 du 20/09/2020 Monéteau/Toucy – Paron Départemental 1 Féminin à 8

La commission,

- Vu le rapport informatique et le constat d'échec FMI,
- Réceptionne la feuille de match papier et enregistre le résultat : Monéteau/Toucy (1) 3 – 4 Paron FC.

Match 50492.1 du 19/09/2020 Aillant – Gron Véron 2 U18 Départemental 1

La commission,

- Vu le rapport informatique et le constat d'échec FMI,
- Réceptionne la feuille de match papier et enregistre le résultat : Aillant 5 – 1 Gron Véron.

6. COUPE DE L'YONNE

La commission reprogramme les matchs de Coupe de l'Yonne initialement prévu le 29 septembre 2020 aux dates suivantes :

- 50708.1 St Denis Les Sens 1 – Charbuy 1 le 4 octobre 2020,
- 50712.1 Auxerre Aigles FC 1 – Varennes 1 à une date ultérieure (équipes de Varennes étant toujours qualifiée en coupe de France).
- 50709.1 Migennes 2 – FC Gâtinais 1 le 4 octobre 2020,
- 50726.1 Saint Sérotin 1 – Neuvy Sautour 1 le 4 octobre 2020.

7. COUPE PREVEL

La commission procède au tirage du 1^{er} tour de la Coupe Prével.

2 équipes engagées dont 13 matchs et 1 exempt.

Matchs à jouer le 4 octobre 2020

- Vinneuf 1 – Chablis 2
- SereinHV 1 – Courson 1
- Quarré St Germain 1 – Chevannes 2
- Sens Eveil 1 – Asquins Montillot 1
- Andryes 1 – Fleury La Vallée 1
- St Sauveur 1 – FC Florentinois 1
- Champignelles/Charny 1 – Coulanges La Vineuse 1
- Tanlay 1 – Champlost 1
- St Valérien EESV 1 – E.C.N. 1
- Cerisiers 2 – Aillant 1
- Serein AS exempt

Matchs à jouer le 11 novembre 2020

- Perrigny 1/Charbuy 2 contre perdant CY Migennes 2 – FC Gâtinais 1
- Seignelay 1 contre perdant CY Saint Sérotin 1 – Neuvy Sautour 1

Match à jouer à une date ultérieure

- Perdant CY Auxerre Aigles FC 1 – Varennes 1 contre perdant CY St Denis Les Sens 1 – Charbuy 1

8. QUESTIONS DIVERSES

Match 50646.1 du 27/09/2020 Neuvy Sautour 2 - Chéu 1 Départemental 4 Groupe B

La commission prend note du courriel de Neuvy Sautour en date du 17 septembre et transmet à la C.D.A. pour désignation.

Match 50731.1 du 20/09/2020 Quarré Saint Germain - Auxerre Sports Citoyens CY Séniors

Courriel de Monsieur Pascal MARY, arbitre, en date du 21 septembre.

La commission,

- Prend note du courriel signifiant la blessure de deux joueurs d'Auxerre SC,
- Souhaite un prompt rétablissement aux joueurs.

Courriel de Seignelay en date du 17 septembre - La commission en prend note.

Courriel du FC Paron en date du 18 septembre - La commission en prend note et met le dossier en attente.

Courriel du Onze Saint Clément en date du 19 septembre - La commission en prend note.

Courriel du club de Charbuy en date du 20 septembre - La commission en prend note.

Courriel de Champignelles en date du 21 septembre - La commission en prend note.

Courriel du club de Joigny en date du 22 septembre - La commission en prend note.

Courriel du FC Quarré Saint Germain en date du 23 septembre

La commission prend note du courriel signifiant que les rencontres U13 auront lieu sur les installations de Quarré Saint Germain.

9. DESIGNATION DES DELEGUES

La commission prend note de la désignation des délégués pour la journée du 27 septembre 2020 ;

- D2 gr B Sens Jeunesse – Champlost : Mme Chéry-Floch Christine
- D3 gr B Serein AS – St Georges 2 : Mr Barrault Norbert

Fin de réunion à 18h10

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président

Jean-Louis TRINQUETTE

Le Secrétaire de séance

Pascal ROLLIN

AUXERRE, LE JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020
PROCES-VERBAL ELECTRONIQUE

Présents : Messieurs Norbert BARRAULT, Pascal ROLLIN, Jean-Louis TRINQUESSE.

Assiste : Mademoiselle Audrey JANVIER (administrative).

1. CHANGEMENTS DATES, HORAIRES, TERRAINS

Match 50849.1 du 26/09/2020 Saint Georges – Champs U18 Départemental 2 Groupe C

Demande de report de match du club de Saint Georges en date du 23 septembre. La commission,

- Vu l'accord écrit des deux clubs,
- Donne match à jouer le 17 octobre.

Match 5074.4 du 26/09/2020 Joigny/Appoigny 2 – St Clément Onze 2 U15 Départemental 2 Groupe A

Demande de report de match du club de Saint Clément en date du 24 septembre. La commission,

- Vu l'accord écrit des deux clubs,
- Donne match à jouer le 24 octobre.

Match 51210.1 du 26/09/2020 Charny/Champignelles 2 – Saint Georges U13 Départemental 3

Demande de report de match du club de Charny en date du 23 septembre. La commission,

- Vu l'accord écrit des deux clubs,
- Donne match à jouer le 10 octobre.

Match 50875.1 du 26/09/2020 Champigny/Saint Serotin – Fontaine-la-Gaillarde/Sens FP U15 Départemental 2 Groupe A

Demande de report de match du club de Fontaine-la-Gaillarde en date du 24 septembre. La commission,

- Vu l'accord écrit des deux clubs,
- Donne match à jouer le 24 octobre.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président
Jean-Louis TRINQUESSE

Le Secrétaire de séance
Pascal ROLLIN

PROCÈS-VERBAL ÉLECTRONIQUE
DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

Présidence : Monsieur Christophe CAILLIET.

Présents : Madame Florence BRUNET, Messieurs Dominique AMARAL, Patrick SABATIER, Jean-Louis TRINQUESSE.

1. Commission Sportive**a) Courriel du club de St Bris en date du 18 septembre 2020**

Le Bureau du Comité de Direction, après rapport du Président et de la Secrétaire Général suite à leur entretien avec M. Éric SCIAUD, décide de rappeler ce dernier à ses obligations de dirigeant et classe le dossier.

b) Affiliation

Le Bureau du Comité de Direction prend note de l'avis défavorable du Bureau du Conseil d'Administration de la Ligue du 22 septembre dernier concernant la demande d'affiliation du Sporting Club Senonais.

c) Reports de matchs

La Commission Sportive demande que le rappel suivant soit adressé à tous les clubs pour que les demandes de report de match soient notifiées via le formulaire ci-joint en Annexe. Celui-ci est à envoyer au club adverse, qui doit impérativement donner son accord par écrit, ainsi qu'au secrétariat du District de l'Yonne de Football :

- avant le jeudi à midi précédant la rencontre pour les jeunes ;
- avant le mardi à 18h précédant la rencontre pour les Seniors .

La commission sportive souhaite que désormais :

- Pour toute demande hors délai le club soit sanctionné d'une amende de 50 € (articles 5.22 et 5.24 de l'annexe 1 – Droits Financiers et Amendes – de l'Annuaire du District de l'Yonne de Football) ;
- Toute demande effectuée sans le document officiel ne soit pas étudiée.

Le Bureau du Comité de Direction valide à la majorité cette proposition de la commission sportive et indique que la notification sera adressée à tous les clubs.

2. Finances et partenariats

Proposition de modification apportée à l'annexe 1 de l'Annuaire du District de l'Yonne de Football : ajout au titre 5, article 5.08 : - joueur non qualifié 30,00 €

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »

Le Président du District de l'Yonne de Football

Christophe CAILLIET

La Secrétaire de séance

Florence BRUNET

[Annexe 1 : Droits financiers et amendes](#)

[Annexe 2 : Formulaire demande report match](#)